

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 9

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le premier but, celui de miner les « syndicats réactionnaires », est sans doute de représenter les dirigeants qui ne veulent pas reconnaître l'excellence des méthodes russes, comme étant des bourgeois, vendus à la bourgeoisie et à la police. C'est vraiment très simple, et une telle méthode peut dans certaines circonstances avoir du succès auprès de pauvres gens écrasés par la misère.

L'aveu, qu'un certain esprit « réactionnaire » est aussi inévitable sous le règne de la dictature du prolétariat, est très intéressant. Est-ce que la dictature du prolétariat aurait pour les ouvriers de telles conséquences qu'ils préféreraient la « démocratie » ?

L'éducation des ouvriers dans les syndicats, qui selon l'opinion de Lénine doit être la principale tâche des communistes dans les syndicats, serait certainement digne des plus grands efforts; mais si cette éducation se borne à des insultes, à des phrases comme celles contenues dans la philippique de Lénine, l'élévation éthique du mouvement ne s'accroîtra certainement pas, par contre, l'égoïsme et la haine deviendront les mobiles de toute l'activité communiste. Nous sommes loin de trouver parfait tout ce qui se fait et ne se fait pas dans nos fédérations syndicales — l'homme est sujet pendant toute sa vie à l'erreur — par contre, nous doutons quand même que ceux qui se nomment communistes, et leurs demi-dieux de Moscou et de Petrograde soient vraiment des merveilles de vertu, leur donnant le droit de parler un tel langage aux syndicats; de dénigrer leurs efforts et les hommes qui travaillent dans les fédérations, comme c'est le cas dans chacune de leurs publications. Nous sommes habitués à ne compter qu'avec la réalité froide — peut-être pas assez froidement quelquefois —, ce qui nous préserve cependant de surestimer nos propres forces et de sousestimer celles de nos adversaires et exiger par conséquent de lourds sacrifices inutiles.

Mais même en Russie on est bien loin de s'être libéré de tout opportunisme. On n'ose pas, selon les paroles de Lénine, poser la reconnaissance de la dictature du prolétariat comme condition pour l'admission dans les syndicats. Lénine estime cyniquement que c'est là une bêtise, que l'on risquerait ainsi de perdre l'influence sur les masses.

Mais le couronnement de la tactique communiste est sans aucun doute la doctrine — si cela est nécessaire — d'employer contre les syndicats les détours, la ruse, les méthodes illégales, la dissimulation de la vérité, des méthodes appliquées dans la Russie tsariste contre un adversaire cruel. Nous ne pouvons pas, il est vrai, comprendre comment on pourra dans ces circonstances échanger honorablement ses pensées, lutter avec les armes intellectuelles, « éclairer » les masses.

Comment les plus belles vertus de l'homme, la franchise et le courage, pourront être exercées et se développer avec une telle morale, c'est là un problème dont nous laissons la solution aux communistes. Est-ce qu'un syndicat pourra exister un seul jour, si la ruse, la trahison, le mensonge et finalement la force empoisonnent leur atmosphère? Si les choses devaient en arriver à ce point, les patrons triompheraient facilement, et ce n'est certainement pas par hasard que les patrons et les autorités envoient dans les organisations des misérables bien payés pour faire l'œuvre que Lénine veut imposer aux honnêtes communistes. Le résultat final est le même: Lénine veut que les ouvriers perdent confiance dans les syndicats « réactionnaires » pour les gagner à la cause de la « dictature du prolétariat », les patrons de leur côté tentent de provoquer par leurs agents les ouvriers à des agissements inconsidérés pour pouvoir ensuite noyer le mouvement dans le sang, et ériger d'autant plus énergiquement la dictature du « maître chez soi ».

Bien que nous soyons prêts à respecter les convictions honnêtes des communistes, il nous faut cependant être prudent à l'encontre des méthodes recommandées, car il n'est pas toujours facile — en considération des conseils de Lénine — de séparer la propagande communiste du travail d'un agent provocateur.



Politique sociale

La suppression de l'assistance aux chômeurs. Le Conseil fédéral nous répond par un long exposé à notre lettre du 26 mai (publiée dans le numéro de juin de la *Revue*). Le Conseil fédéral, dit-il, est libre d'abroger entièrement ou partiellement, selon que les circonstances l'exigent, l'arrêté fédéral du 29 octobre 1919. Ce procédé est opportun et justifié. On s'est basé sur le « marché du travail » pour juger la situation. Aussitôt que la nécessité se fera sentir, les secours seront introduits de nouveau. Une consultation des organisations sur l'opportunité de la suppression des secours a été superflue, parce que le « marché du travail » offrait une orientation « suffisante ».

Nous n'avons pas besoin de dire que ce renseignement ne nous satisfait pas. Si différentes professions n'avaient pas de chômeurs, il est évident que l'on en a pas secourus, et l'abrogation de l'arrêté était par conséquent superflue. Les fédérations frappées par la décision de suppression n'ont donc pas manqué d'adresser au Conseil fédéral des protestations particulières.

Toute cette campagne d'abrogation était une partie du système pour revenir à une situation normale. Nous n'avons certainement rien à objecter contre ce système. Au contraire, nous serions heureux si toutes ces actions de secours pouvaient cesser une fois pour toutes et soient remplacées par la réglementation légale de l'assurance-chômage. C'est que, finalement, la décision du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 commence à être interprétée de telle sorte que les secours sont devenus les exceptions et les refus la règle. Nous ne voulons citer que quelques exemples. L'article 1er dit que tous ceux tombés dans la nécessité ensuite de chômage, ont droit au secours. On comprenait par cette disposition que tous ceux qui vivent du travail de leurs mains, au jour le jour, auraient droit au secours. Devaient être exclus les gens ayant de la fortune ou les fils de parents riches; à cet égard, on considérait expressément que les économies ne devaient pas être désignées comme « fortune ». Dans la pratique, les offices de travail et de conciliation entreprirent des enquêtes minutieuses pour constater si l'intéressé « tomberait réellement dans la nécessité ». Les patrons se présentèrent comme plaignants pour prouver que le chômeur avait dû quitter sa place « par sa propre faute ». Chacun sait combien il est facile d'établir une faute de l'ouvrier. Celui qui refuse d'accepter un travail « convenable », ne reçoit pas de secours. Lors de la publication de la décision fédérale, personne assurément n'a eu la pensée qu'il pourrait arriver à l'idée d'un office de travail d'engager un ouvrier qualifié sans travail, disons un menuisier, à descendre dans une sablière ou accepter le travail d'un manœuvre dans un chantier de construction dès le premier ou le second jour de chômage et lui retirer les secours s'il refuse d'accepter ce travail. Aujourd'hui encore, de tels procédés sont mis en pratique par des bureaucrates et des membres sans cœur et sans cervelle. C'est un scandale, on dirait vraiment que ces dispositions deviennent un motif pour tourmenter les travailleurs. Et l'on s'étonne ensuite que les ouvriers ont si peu de reconnaissance et de compréhension pour les « réformes sociales ».

Il est vrai que, vu la situation actuelle, nous n'espérons guère que la réglementation légale du secours de chômage devienne bientôt une réalité.

La commission des experts, nommée par le Conseil fédéral, a bien eu quelques séances, et il semblait que cette affaire était dans une bonne voie. Mais voilà que les représentants de quelques grandes organisations patronales annoncent qu'ils présenteront des propositions, ce qui en retarderait la liquidation pour de longues années et signifierait plutôt un sabotage. Ces gens ne veulent avant tout rien savoir de la subvention aux caisses de chômage des syndicats. Il est certain que des efforts très énergiques devront encore être faits pour que la question du secours de chômage, respectivement la subvention des caisses de chômage, arrive enfin à une solution profitable pour la classe ouvrière.

*

De nouvelles plaintes parvenues ces derniers temps nous obligent à recourir auprès du Conseil fédéral par la nouvelle lettre ci-dessous. Espérons que cette fois-ci il se laissera fléchir, la triste situation de nombreux ouvriers l'exige impérieusement:

Berne, le 4 septembre 1920.

Au Département fédéral de l'économie publique,
Berne.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans votre dernière réponse à notre requête demandant l'abrogation de l'arrêté du 18 mai sur l'assistance en cas de chômage, vous vous disiez disposé de revoir le dit arrêté si la situation du marché du travail s'aggravait.

Or, de différents côtés l'on nous annonce du chômage, sans qu'il soit possible de secourir ceux qui en sont les victimes, à cause de l'arrêté du 18 mai.

C'est ainsi que nous recevons aujourd'hui de Genève les renseignements suivants:

« Dans la grosse industrie métallurgique on commence à débaucher des ouvriers carrossiers, selliers, tapissiers, peintres en voitures, charrons, forgerons, etc. Chez Piccard & Pictet (Genève) par exemple, en une quinzaine de jours, plus de vingt-cinq ouvriers de ces professions ont été congédiés pour manque de travail.

Or, nous avons l'impression que le chômage dans ces parties s'étendra encore davantage, et il faut tenir compte que celles-ci représentent environ *trois cents* ouvriers, rien que pour la place de Genève, bien entendu.»

Ailleurs, comme à Lausanne, les ouvriers du bâtiment sont renvoyés parce qu'aucun secours de chômage ne peut leur être versé et d'autres sont engagés avec un salaire inférieur. L'arrêté du 18 mai sert donc encore de moyen pour baisser les salaires.

Une fois de plus, nous pensons que l'arrêté du 18 mai devrait être abrogé; son maintien va créer des souffrances dans la classe ouvrière, d'autant plus cruelles que nous approchons de l'hiver.

L'arrêté devrait être abrogé et les offices de placement et de chômage priés de se mettre en rapport avec les organisations syndicales pour contrôler et chercher à placer les chômeurs.

Cette mesure s'impose tant que nous ne sommes pas en possession d'une loi sur l'assurance-chômage.

Nous osons croire que vous voudrez bien faire droit à notre légitime demande, et dans cette attente nous vous présentons, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

Pour l'Union syndicale suisse,
Le secrétaire:

L'Office international du Travail de Bâle

L'Association internationale pour la protection ouvrière légale fut créée en 1900 à Paris, en présence des délégués de nombreux pays; elle érigea un secrétariat, dont le siège est à Bâle. Depuis sa création, ce secrétariat a été dirigé par M. le professeur Dr Etienne Bauer, à Bâle.

On doit reconnaître, en général, que cet office a rendu d'excellents services dans le rassemblement de documents et pour ce qui concerne les recherches sur les conditions sociales des travailleurs de l'industrie. Mais ses possibilités d'activité étaient limitées à ces études.

L'influence des sphères qui se rassemblaient autour de l'Association internationale n'atteignait pas les parlements des gouvernements capitalistes, si bien que la législation sociale cessait, où elle était la plus pressante, dans les pays où le mouvement ouvrier n'était que faiblement développé.

Ensuite de la création de la Société des nations, l'Association et son Office international du travail perdent leur raison d'être. Elle a eu sa dernière assemblée les 6 et 7 juillet à Bâle.

Il fut décidé de remettre l'Office de travail avec ses collections de documents et sa bibliothèque à l'Office du travail de la Société des nations, mais de continuer l'Association comme telle.

Les tâches futures de l'Association seront:

1. Réunir les hommes des différents pays qui considèrent que le développement de la protection ouvrière et de la législation ouvrière est une nécessité.

2. La ratification régulière, la réalisation légale et ensuite l'exécution de toutes les propositions et recommandations de convention, qui ont été admises par les conférences, l'organisation ouvrière liée à la Société des nations.

3. L'influence sur les ordres du jour de ces conférences.

4. Le développement de tous les problèmes concernant la protection ouvrière et la législation ouvrière internationales.

Les moyens qui serviront pour atteindre ces buts seront:

1. Rapport annuel sur la ratification, la réalisation légale et l'exécution des projets de convention et recommandations admises par les conférences internationales du travail. Ces rapports seront élaborés par le bureau, en se basant sur les rapports des sections nationales et pour les pays dans lesquels des sections n'existent pas, en s'appuyant sur des informations personnelles.

2. Pétitions aux gouvernements et à l'Office international du travail de la Société des nations.

3. L'élaboration de mémoires sur les conséquences économiques de certaines lois politiques et sociales concernant les ouvriers au cas où des difficultés se produiraient dans leur application.

C'est avec plaisir que nous profitons de cette occasion pour exprimer à M. le Professeur Dr Bauer, directeur de l'Office international du travail, toute la reconnaissance de la classe ouvrière pour l'aide compétente et désintéressée qu'il a accordée aux efforts ouvriers au cours des vingt dernières années. Nous espérons que l'Association pourra, même dans sa nouvelle forme, continuer à rendre de précieux services à la législation sociale.

